

## Cotisations sociales trimestrielles de 2020

### 1 | ACTIVITE EXERCEE AVANT L'AGE DE LA PENSION

Revenu de 2017	Revenu indexé	A TITRE PRINCIPAL	A TITRE COMPLEMENTAIRE(*)
De 0 € à 1.471,31 €	De 0 € à 1.548,17 €	COTISATION MINIMALE 717,18 € (746,23)	0 €
De 1.471,32 € à 13.299,06 €	De 1.548,18 € à 13.993,77 €		Revenu indexé X 5,125 %
De 13.299,07 € à 57.427,87 €	De 13.993,78 € à 60.427,74 €	(Revenu indexé X 5,125 %)	
De 57.427,88 € à 84.630,50 €	De 60.427,75 € à 89.051,36 €	3.096,92 € (3.222,35) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75 €	
+ de 84.630,51 €	+ de 89.051,37 €	4.110,20 € (4.276,66)	

(\*) La cotisation minimale s'élève à 79,34 € (82,55 €).

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

Exemple de calcul : Revenu de 2017 : 15.000 €.

$15.000 \text{ €} \times 5,4488/5,1783 = 15.783,56 \text{ €} \times 5,125 \% = 808,91 \text{ €} + (808,91 \text{ €} \times 4,05 \%) = 841,67 \text{ €}$ .

### 2 | ACTIVITE EXERCEE APRES L'AGE DE LA PENSION (\*) :

Revenu de 2017	Revenu indexé	Personnes ne bénéficiant pas d'une pension	Bénéficiaires d'une pension de retraite (A)
De 0 € à 2.942,64 €	De 0 € à 3.096,36 €	0 €	
De 2.942,65 € à 57.427,87 €	De 3.096,37 € à 60.427,74 €	Revenu indexé X 5,125 %	Revenu indexé X 3,675 %
De 57.427,88 € à 84.630,50 €	De 60.427,75 € à 89.051,36 €	3.096,92 € (3.222,35) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75 €	2.220,72 € (2.310,66) + 3,54 % des revenus supérieurs à 60.427,75 €
+ de 84.630,51 €	+ de 89.051,37 €	4.110,20 € (4.276,66)	3.234,00 € (3.364,98)
EN DEBUT D'ACTIVITE : Revenu minimum forfaitaire: 3.096,37 €		158,69 € (165,12)	113,79 € (118,40)

Les chiffres entre parenthèses comprennent les frais de gestion (4,05 %).

(A) ce barème est également applicable pour les bénéficiaires d'une pension de retraite avant 65 ans qui disposent de 45 années de carrière.

### 3 | TRAVAIL AUTORISE POUR LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE RETRAITE AVANT 65 ANS ET LES BENEFICIAIRES D'UNE PENSION DE SURVIE

La cotisation est calculée au maximum sur le montant du revenu que le pensionné s'est engagé à ne pas dépasser.

	Pension de retraite avant l'âge de la pension (*) (1)		Pension de survie exclusivement avant 65 ans		Pension de survie exclusivement après 65 ans	
	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale	Limite	Cot. maximale
Sans charge d'enfant	6.714 €	256,73 €	15.634 €	833,69 €	19.394 €	741,60 €
Avec charge d'enfant	10.071 €	385,10 €	19.542 €	1.042,09 €	23.591 €	902,08 €

(\*) Au sens de la législation applicable aux indépendants. (1) Si vous disposez de 45 années de carrière, vous pouvez exercer votre activité sans limite de revenus. Le barème qui vous est applicable est celui visé au point 2 (A).

Les cotisations de 2020 sont calculées provisoirement sur les revenus de référence (en principe, ceux de 2017) multipliés par l'index : 5,4488/5,1783.